



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 13 novembre 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Madame Sylvette MARCHAND

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Date de publication : 20 novembre 2023

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean-Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, DELAINE Isabelle, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-	BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, GRUET Justine, PRAT Hervé, JARROT-MERMET Laëtitia, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
--	---	---

Conseillers absents ayant donné procuration

ROCHE Paul donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, CUSSEY Laëtitia donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine, GOMET Nicolas donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé

Conseillers absents non représentés

Objet : Autorisation donnée au Maire pour intenter une action en justice - Modification de la délégation de pouvoirs au Maire (Article L2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHAMPANHET

Le 2 septembre 2023, des dégradations volontaires ont été commises sur la porte donnant accès au clocher de la Collégiale, monument historique du XVIème siècle, classé depuis 1910.

Les auteurs ont été immédiatement appréhendés. Des poursuites ont ainsi été engagées et, dans ce cadre, la Ville de Dole a été invitée à se constituer partie civile pour obtenir réparation de son préjudice. Afin de pouvoir se constituer partie civile, il faut soit une délibération spécifique, soit que la délégation de pouvoirs au Maire soit assez complète.

En l'espèce, la rédaction actuelle des délégations de pouvoirs du Maire (délibération n°20.25.05.06 du 25 mai 2020) n'est pas assez précise. Ainsi, afin d'éviter les délibérations spécifiques pour chaque dossier, il est proposé de modifier la délégation n°16.

Actuellement, la rédaction est la suivante :

« 16° De donner tous pouvoirs au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice pour obtenir réparation d'un préjudice subi directement ou indirectement par elle, pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux communal, à toutes les étapes et pour tous les types de procédures civiles, administratives et pénales, pour la durée de son mandat, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 €, et ce, conformément à l'article L.2132-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ; »

Il est ainsi proposé de la compléter comme suit :

« De donner tous pouvoirs au Maire pour obtenir la réparation de tous dommages et préjudices occasionnés à la Commune et / ou subis par Elle, en se constituant partie civile devant toute juridiction compétente pour juger et / ou statuer sur la culpabilité d'un ou de plusieurs auteurs desdits dommages et préjudices, renvoyés par le Procureur de la République ou toute autre instance compétente, devant lesdites juridictions pénales.

De donner tous pouvoirs au Maire pour intenter une action civile à l'encontre des responsables des dommages et / ou préjudices occasionnés à la Commune et subis par Elle, ainsi qu'à l'encontre des civilement responsables en cas de préjudices causés par un mineur, et / ou à engager des discussions amiables avec les assurances de responsabilité civile et / ou à engager toutes actions de manière à ce que, dans tous les cas et en toutes circonstances, les intérêts de la Ville de Dole soient préservés et / ou son préjudice réparé.

De donner tous pouvoirs au Maire pour donner mandat à un défenseur de son choix, (s'il n'est avocat, il sera muni d'un pouvoir spécial) pour que les intérêts de la Commune soient préservés et son éventuel préjudice réparé. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** le complément apporté à la délibération n°20.25.05.06 du 25 mai 2020 concernant la délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire et notamment le point n°16 comme énoncé ci-dessus.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 4 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 13 novembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances

Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX

